



Confédération internationale des Syndicats libres



Exposé des points de vue syndicaux  
sur le projet final du document  
de la Conférence internationale sur la  
population et le développement

(Comité préparatoire, New-York, 4-22 avril 1994)

CISL, Bld Emile Jacqmain 155, 1210 Bruxelles - Belgique

Tél. 32 2/224 02 11 - Fax 32 2/218.84.15 - E-mail: GEO2:ICFTU

Bureau de la CISL à l'ONU, 104 East 40th Street (Room 404) NY 10016, USA



CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

EXPOSE DES POINTS DE VUE SYNDICAUX SUR LE PROJET FINAL DU DOCUMENT  
DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT  
(Comité préparatoire, New York, 4-22 avril 1994)

Commentaires généraux

1. La C.I.S.L. accueille en général favorablement ce projet de plan d'action tout en faisant certaines propositions de changement reprises ci-dessous. Le projet résume correctement les principaux problèmes découlant des tendances démographiques mondiales et contient des propositions concrètes d'actions pour traiter ces problèmes. A maints égards, ce projet complète les points de vue du mouvement syndical libre international tels qu'exprimés dans la déclaration en annexe en vue de la prochaine conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994). Nous nous félicitons particulièrement du ferme accent placé sur l'amélioration de la situation des femmes, un élément mis à bon escient en exergue en tant que facteur clé pour parvenir à des taux de croissance démographique durables.

2. La C.I.S.L. se félicite également de l'accent particulier placé sur l'éducation élémentaire. Le fait que l'augmentation démographique sera principalement enregistrée dans le monde en voie de développement est étroitement lié à l'absence d'éducation, en particulier pour les femmes et les filles. Pour que les taux de natalité baissent, il est essentiel que l'éducation profite à chaque membre de la population, y compris aux habitants des zones rurales qui sont souvent à la périphérie de l'économie formelle. En outre, l'éducation est la clé de la croissance et du développement car elle augmente la productivité des travailleurs dans les secteurs agricoles et manufacturiers, ce qui réduira à son tour la pression sur la croissance démographique. Dès lors, la réussite des politiques démographiques sera étroitement liée à un effort majeur des gouvernements pour étendre les possibilités d'éducation au-delà des centres urbains à tous les membres de la population. L'aide internationale devrait s'attacher prioritairement à assurer ce besoin fondamental.

3. Nous pensons qu'une bien plus large priorité doit être accordée à la question de la création d'emplois. La rapide croissance démographique actuelle se traduit par l'arrivée sur le marché de l'emploi d'un nombre accru de nouveaux venus à un rythme beaucoup plus rapide que la création de nouveaux emplois. Cette nouvelle donne a signifié un chômage élevé et une forte expansion dudit "secteur informel", en particulier dans les pays en voie de développement où des centaines de millions de personnes sont obligées de survivre en entreprenant des activités à productivité marginale, dans des conditions de travail peu sûres et pour de bas salaires. La persistance de ces souffrances humaines est inacceptable. En outre, comme de nombreux gouvernements l'ont reconnu, le fait qu'une importante section de la population bénéficie à peine du système actuel et soit dès lors susceptible de recourir à des solutions extrêmes pour régler



ses problèmes est un facteur de forte déstabilisation. Dès lors, le plan d'action devrait inclure un examen sérieux de la manière de fournir plus d'emplois. Il devrait prendre en compte des mesures internationales et nationales. Au niveau international, des actions sont nécessaires pour donner une impulsion à l'économie mondiale, pour accroître ainsi la production et l'emploi et pour mettre fin à la crise de la dette qui continue à mettre en danger le développement d'une grande partie du monde en développement (en particulier l'Afrique). Au niveau national, les gouvernements devraient s'attacher à créer des emplois par le biais notamment de programmes de travaux publics, d'activités communautaires en faveur du développement et d'incitation à l'embauche de travailleurs, ainsi que par des mesures à plus long terme incluant la formation et l'éducation. Ce problème est d'une grande importance et réclame un chapitre spécial sur l'emploi et la formation (comme réclamé par divers délégués lors du deuxième comité préparatoire en octobre 1993).

4. En outre, le projet de plan d'action n'accorde pas la prééminence au lieu de travail auquel il n'est fait que de rares références dans le projet actuel. Dans tous les pays, le lieu du travail est logiquement le point central sur lequel concentrer des programmes d'éducation de la population et de distribution de moyens contraceptifs. La majorité des individus dans le monde passent la plus grande partie de leur vie sur leur lieu de travail et c'est sans doute parfois leur seule occasion de quitter leur foyer et d'entreprendre une activité collective. Le lieu de travail est le centre de la vie sociale de nombreuses personnes, l'endroit où ils prennent part à des discussions et où ils rencontrent leurs semblables. Dès lors, si l'on veut influencer sur les actions des individus dans des domaines comme la planification familiale, le rôle du lieu de travail est essentiel. Les programmes éducatifs peuvent atteindre beaucoup plus de personnes s'ils sont mis en oeuvre sur le lieu de travail. Dans le cadre du lieu de travail, les organisations librement choisies des travailleurs, leurs syndicats, peuvent remplir une fonction essentielle. Dans de nombreux pays, les syndicats peuvent être un véhicule important pour mener à bien des activités éducatives - en effet, de nombreux syndicats ont une très large expérience dans des méthodes d'éducation pour adultes. Les syndicats pourraient également s'occuper de la distribution de moyens contraceptifs aux travailleurs et c'est d'ailleurs ce que font déjà de nombreux syndicats. Par conséquent, le plan d'action devrait se référer à l'importance de la participation syndicale et au respect des droits des syndicats libres.

5. Le document doit faire une référence directe au rôle de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) dans l'aide à des politiques démographiques durables. L'O.I.T. est l'organe des Nations Unies dotée d'une compétence dans le domaine de la politique du travail et de la politique sociale et elle a acquis une expérience et une expertise sans précédent sur ces points. Le programme de l'O.I.T. établi en matière de migration et de population entreprend des actions dans le domaine spécifique de la politique démographique. En outre, les conventions internationales du travail adoptées par l'O.I.T. sont au centre des thèmes abordés par la Conférence internationale sur la population et le développement. Ces conventions comprennent l'un des ensembles de principes les plus soigneusement élaborés et les plus cohérents couvrant les droits de l'homme. On y fait fréquemment référence dans le plan d'action étant



donné que ces conventions couvrent une vaste série de droits de l'homme dont les droits syndicaux, l'égalité et la non-discrimination, la situation des populations indigènes, l'interdiction du travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, les droits des travailleurs migrants et bien d'autres questions.

#### Quelques remarques sur des chapitres spécifiques

6. Le Chapitre III sur "Les liens réciproques entre population, croissance économique soutenue et développement durable" doit prendre en compte le lieu de travail responsable d'une grosse part de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre, de l'affaiblissement de la couche d'ozone etc. Le rôle des partenaires sociaux, en particulier des syndicats, est vital. Les audits d'environnement sont essentiels pour contrôler et réglementer les sources qui sur le lieu de travail nuisent à l'environnement et pour déterminer quels sont les moyens rentables d'introduction de nouvelles ou meilleures techniques et processus de production. Les syndicats ont un rôle clé à jouer pour assurer que de tels audits soient effectués correctement. L'encouragement des audits d'environnement est également un moyen d'augmenter considérablement les occasions d'emploi dans tous les secteurs industriels et de promouvoir le processus démocratique sur le lieu de travail.

7. Le Chapitre IV, "Egalité des sexes" devrait octroyer une sérieuse attention au rôle du lieu de travail. Il faut qu'il y ait égalité au travail si on veut que les femmes aient des occasions d'emploi, des salaires et des perspectives leur permettant de réaliser optimalement leur potentiel et de faire ainsi en toute confiance le choix de leur vie. Les syndicats sont déjà extrêmement actifs dans l'amélioration de la situation des travailleuses en encourageant la prise de conscience des questions liées aux perspectives de genre et en négociant des améliorations concrètes de leur situation. Le rôle des syndicats doit donc être explicitement reconnu comme le font les importantes conventions de l'O.I.T. dans ce domaine, notamment la Convention N° 100 sur l'égalité de salaires, la Convention N° 103 sur la protection de la maternité, la Convention N° 111 sur la discrimination (emploi et occupation) et la Convention N° 156 (1981) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales.

8. Le Chapitre VI sur "La croissance démographique et la structure de la population" contient une section sur "Les enfants et la jeunesse" qui devrait souligner que le travail des enfants est une menace majeure pour leur santé et leur développement. Dans la discussion sur les droits des enfants, il faut faire à nouveau référence à l'enseignement primaire universel gratuit, en particulier pour les filles dont l'éducation est bien trop souvent négligée. Une référence devrait être faite à l'importante Convention N° 138 de l'O.I.T. sur l'âge minimum d'accès à l'emploi, laquelle est beaucoup plus spécifique que la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant citée ici. En ce qui concerne les besoins et aspirations de la jeunesse, il faudrait souligner qu'il est nécessaire que les politiques gouvernementales favorisent les occasions d'emploi, les programmes pour stagiaires et d'autres moyens éducatifs pour les jeunes qui quittent l'école. Dans le Chapitre VI également, la section sur les "populations indigènes" devrait faire référence à la Convention N° 169 de l'O.I.T. sur les populations indigènes et tribales.



9. Le Chapitre VII intitulé "Droits génésiques, hygiène sexuelle et planification familiale" doivent aborder les risques qui sur le lieu de travail affectent la reproduction. De nombreuses personnes sont exposées aux dangers inhérents à leur profession, lesquels peuvent par exemple nuire directement ou indirectement au fœtus (en altérant les gènes des travailleurs) ou encore entraîner la stérilité. C'est fréquemment le cas en ce qui concerne des activités mal réglementées dans les pays en voie de développement et dans un nombre croissant de zones franches d'exportation dans le monde. Ce chapitre devrait également attirer l'attention sur les syndicats qui sont souvent à l'avant-plan des campagnes nationales relatives aux droits génésiques par le biais de dispositions législatives adéquates et de services appropriés de planification familiale.

10. Le Chapitre VIII "Santé et mortalité" doit octroyer plus d'attention au lieu de travail. En effet, quelque 180.000 personnes meurent chaque année dans des accidents professionnels et chaque jour 300.000 personnes sont touchées par des accidents ou des maladies professionnelles. Réduire ce nombre est sans aucun doute une priorité partout dans le monde et la référence à la santé et à la sécurité au travail doit être davantage soulignée et le problème examiné en profondeur.

11. Le Chapitre X, "Migrations internationales" contient de nombreuses propositions bienvenues. Les syndicats sont pleinement d'accord avec l'approche fondamentale contenue dans ce chapitre, selon laquelle les conditions doivent être améliorées dans les pays d'origine de la main-d'oeuvre migrante de manière à éliminer la pression à émigrer et à assurer que les travailleurs migrants, conscients de leurs droits, reçoivent un traitement égal dans les pays d'accueil. Les syndicats sont extrêmement actifs dans l'organisation des travailleurs migrants et dans la représentation de leurs intérêts et il faut qu'il y ait une référence aux syndicats dans ce chapitre. Dans les sections couvrant les migrants mal informés, le principe du traitement des expulsions au cas par cas avec le droit de faire appel (pas d'expulsions collectives ou massives) devrait être incorporé. Ce droit figure au nombre des nombreux droits clairement stipulés dans la Convention des Nations Unies sur la protection du droit de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et une référence explicite à cette Convention des Nations Unies doit être faite tout comme il est fait référence au Chapitre VI à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Cette Convention des Nations Unies n'est pas encore entrée en vigueur trois ans après son adoption, en raison du fait que trois pays seulement sur les vingt pays nécessaires l'ont ratifiée à ce jour. D'autre part, les Conventions de l'O.I.T. qui traitent des travailleurs migrants doivent être ratifiées et respectées, notamment la Convention N° 97 concernant les travailleurs migrants, la Convention N° 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), la Convention N° 143 sur la répression des conditions abusives et l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants et la Convention N° 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale. La référence à ces conventions dans le plan d'action ne devrait pas se borner à parler de l'utilisation de ces conventions en tant que "directives" mais devrait souligner la nécessité de ratifier et de mettre en oeuvre ces instruments internationaux.

